

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Denise FONTAINE, Dominique BRUNET, Emmanuelle BOUGAULT, Ghislain HURÉ, Patrick BOUGAULT

Étaient absents excusés : Freddy SAVATIER et Cyrille BONNIN

Monsieur Samuel ELIOT a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur Julien BENIGNA, Directeur Eau & Assainissement de la CCTVV

1. **Demandes de subvention et d'adhésion**
 2. **Transfert des compétences eau et assainissement à la CCTVV à compter du 1^{er} décembre 2025**
 3. **Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus**
 4. **Assainissement : approbation du CFU (Compte Financier Unique)**
 5. **Assainissement : affectation des résultats**
 6. **Assainissement : vote du budget 2025**
 7. **Commune : approbation du CFU (Compte Financier Unique)**
 8. **Commune : affectation des résultats**
 9. **Commune : vote du budget 2025**
 10. **Vote des taux d'imposition 2025**
 11. **Réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics**
 12. **Départ en retraite de l'agent technique**
 13. **Questions et invitations diverses**
-

Observation sur le Procès-Verbal du 11 février 2025

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

La réunion de Conseil Municipal a débuté par l'intervention de Monsieur Julien BENIGNA, Directeur Eau & Assainissement de la CCTVV.

L'intérêt de sa venue est d'apporter un éclaircissement aux élus sur le transfert des compétences « eau & assainissement » à la CCTVV au 1^{er} décembre 2025.

Suite à son échange avec les élus, une délibération sera prise pour autoriser ou non le transfert des compétences « eau & assainissement » à la CCTVV.

N° 2025-017 Subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le mail de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques) demandant l'attribution d'une subvention.

La sollicitation est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas attribuer de subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP), indiquant que chacun peut donner individuellement.

N° 2025-018 Subvention Les Pussifolies

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Les Pussifolies, qui organise au sein de notre commune le Festival du Grand Format.

Chaque année, à Pussigny, trente artistes réalisent en une journée trente œuvres géantes sous les yeux d'un public de plus en plus nombreux. Le Festival contribue à la qualité de vie de notre territoire rural.

Cette année, le Concours du Grand Format se déroulera le dimanche 08 juin.

La sollicitation est de 600,00 €.

Monsieur le Maire indique que l'année dernière, la commune avait apporté une aide de 700,00 €.

Il propose d'apporter un soutien de 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** l'attribution d'une subvention de 800,00 € à l'association Les Pussifolies.

N° 2025-019 Subvention aux Addictions, alcool Vie Libre

Monsieur le Maire présente la demande de subvention d'Addictions, alcool Vie Libre de Joué les Tours.

Cette aide permettrait de continuer à rencontrer les malades et leur entourage.

La sollicitation est de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas attribuer de subvention, estimant que chacun peut donner individuellement.

N° 2025-020 Subvention aux Pompiers Humanitaires GSCF – Urgence Ukraine

Monsieur le Maire présente le mail des Pompiers Humanitaires GSCF sollicitant une subvention destinée à l'Ukraine.

Depuis deux ans, cet organisme *ne reçoit plus de financements externes pour les actions menées en Ukraine (acheminement de matériel, tel que du matériel de désincarcération, des casques de sapeurs-pompiers, du cordage, des gants de protection, du matériel d'hiver pour affronter les conditions extrêmes).*

La sollicitation est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, 3 voix pour, 4 voix contre, **décide** de ne pas attribuer une subvention aux Pompiers Humanitaires GSCF.

N° 2025-021 Subvention à la Protection Civile

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la Protection Civile sollicitant une subvention. Cette aide leur permettrait *de mettre en œuvre un plan global de développement et d'adaptation de la Protection Civile d'Indre-et-Loire afin de renforcer sa capacité d'intervention face aux crises et aux enjeux émergents [...].*

La sollicitation demandée est de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **refuse** d'attribuer une subvention à la Protection Civile.

N° 2025-022 Subvention à l'école Georges Pompidou des Ormes

Monsieur le Maire présente le mail de l'école Georges Pompidou des Ormes, sollicitant une subvention suite à l'organisation d'un voyage scolaire à Beaumont Saint-Cyr dont les thèmes du séjour sont le cirque et la protection des oiseaux.

Une sollicitation de 10,00 € par élève est demandée.

Monsieur le Maire indique qu'un enfant de Pussigny est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **attribue** une subvention de 50,00 € à l'école Georges Pompidou des Ormes.

N° 2025-023 Adhésion au Label « Village Prudent »

Monsieur le Maire présente le courrier de l'association Prévention Routière, qui a créée en 2017 le label « Ville Prudente » / « Village Prudent ».

Il est ainsi demandé de participer à *cette initiative en rejoignant les 530 collectivités locales déjà labellisées Ville Prudente ou Village Prudent.*

L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage apaisé de l'espace public.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à installer à l'entrée de l'agglomération. Elles bénéficient également d'un kit de communication digital et peuvent participer à des webinaires afin d'actualiser leurs connaissances sur la prévention des risques routiers et d'échanger sur les bonnes pratiques. Par ailleurs, les villes et villages candidats disposent de fiches conseils, d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale et de l'expériences des autres communes déjà labellisées.

Les frais d'inscription sont de 70,00 € et si la commune est labellisée, une adhésion annuelle est demandée en fonction du nombre d'habitants de 100,00 € à partir de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas adhérer au Label « Village Prudent ».

N° 2025-024 Adhésion au FLES

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion au FLES (Fonds Local Emploi Solidarité) de Chinon, *afin d'accompagner et former les personnes du territoire.*

Le montant de l'adhésion est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adhérer au FLES pour 50,00 €.

N° 2025-025 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Elle a pour *vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité.*

Le montant de l'adhésion est de 100,00 € minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine.

N° 2025-026 Transfert des compétences « Eau et Assainissement » à la CCTVV, à compter du 1^{er} décembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°231-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de la minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pouvait à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2025-027 Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction nettes	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Alain DUBOIS, le Maire	10 880,04 €	0,00 €	0,00 €	10 880,04 €
Samuel ELIOT, 1 ^{er} adjoint	3 413,40 €	0,00 €	0,00 €	3 413,40 €
Cyrille BONNIN, 2 ^{ème} adjoint <i>Démission le 04 mars 2024</i>	493,03 €	0,00 €	0,00 €	493,03 €
Dominique BRUNET, 2 ^{ème} adjointe <i>Élue le 13 mars 2024</i>	2 218,66 €	0,00 €	0,00 €	2 218,66 €
Denise FONTAINE, 3 ^{ème} adjoint	2 133,24€	0,00 €	0,00 €	2 133,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

N° 2025-028 Assainissement : approbation du CFU (Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du conseil municipal du 03 septembre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la décision du Maire relative à l'expérimentation du CFU en date du 10 septembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de PUSSIGNY ;

Vu le CFU 2024 de la commune de PUSSIGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	34 796,85 €	25 039,76 €	59 836,61 €
	Recettes réalisées	28 229,58 €	27 413,79 €	55 643,37 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	33 329,83 €	33 140,02 €	66 469,85 €
	Dépenses réalisées	16 001,83 €	25 031,63 €	41 033,46 €
	Restes à réaliser	17 328,00 €	0,00 €	17 328,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	12 227,75 €	2 382,16 €	14 609,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 467,02 €	8 100,26 €	6 633,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10 760,73 €	10 482,42 €	21 243,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 17 328,00 €	0,00 €	- 17 328,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 6 567,27 €	10 482,42 €	3 915,15 €

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et ne doit pas prendre part au vote. Le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur Samuel ELIOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de PUSSIGNY
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après le vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance.

N° 2025-029 Assainissement : affectation des résultats

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 et l'ayant adopté, constate que ce dernier présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

2024	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RAR	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
INVESTISSEMENT	- 1 467,02 €	0.00 €	-17 328,00 €	12 227,75 €	- 6 567,27 €
FONCTIONNEMENT	9 567,28 €	1 467,02 €	0,00 €	2 382,16 €	10 482,42 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Déficit d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	17 328,00 €
Reste à réaliser – recettes	0,00 €
	6 567,27 €
= part minimum à affecter à l'investissement	6 567,27 €
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	10 482,42 €
	3 915,15 €
Solde de clôture disponible	3 915,15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'affecter** le Résultat comme suit :

- **Chap 002** **3 915,15 € (recette de fonctionnement)**
- **Chap 001** **10 760,73 € (recette d'investissement)**
- **Compte 1068 affectation** **6 567,27 € (recette d'investissement)**

N° 2025-030 Assainissement : vote du budget primitif 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 05 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

	DEPENSES 2025	RECETTES 2025
Section de fonctionnement	20 908,76 €	20 908,76 €
Section d'investissement	26 756,00 €	26 756,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- **adopte** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus

N° 2025-031 Commune : approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2024

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'avis du conseil municipal du 03 septembre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- Vu** la décision du Maire relative à l'expérimentation du CFU en date du 10 septembre 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de PUSSIGNY ;
- Vu** le CFU 2024 de la commune de PUSSIGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	277 889,87 €	199 926,60 €	477 816,47 €
	Recettes réalisées	137 995,84 €	189 564,35 €	327 560,19 €
	Restes à réaliser	13 862,09 €	0,00 €	13 862,09 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	206 302,51 €	470 314,71 €	676 617,22 €
	Dépenses réalisées	85 559,11 €	159 894,10 €	245 453,21 €
	Restes à réaliser	15 004,40 €	0,00 €	15 004,40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	52 436,73 €	29 670,25 €	82 106,98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 71 587,36 €	270 388,11 €	198 800,75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 19 150,63 €	300 058,36 €	280 907,73 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 142,31 €	0,00 €	- 1 142,31 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 20 292,94 €	300 058,36 €	279 765,42 €

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et ne doit pas prendre part au vote. Le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur Samuel ELIOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de PUSSIGNY
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après le vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance.

N° 2025-032 Commune : affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 et l'ayant adopté, constate que ce dernier présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

2024	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RAR	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
INVESTISSEMENT	- 71 587,36 €	0.00 €	-1 142,31 €	52 436,73 €	- 20 292,94 €
FONCTIONNEMENT	342 933,11 €	72 545,00 €	0,00 €	29 670,25 €	300 058,36 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Déficit d'investissement	19 150,63€
Restes à réaliser – dépenses	15 004,40 €
Reste à réaliser – recettes	13 862,09 €
= part minimum à affecter à l'investissement	20 292,94 €
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	300 058,36 €
Solde de clôture disponible	279 765,42 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'affecter** les résultats comme suit :

- **Chap 001** **19 150,63 € (dépense d'investissement)**
- **Chap 002** **279 765,42 € (recette fonctionnement)**
- **Compte 1068** **20 292,94 € (recette d'investissement)**
- **Reste à réaliser en dépenses d'investissement** **15 004,40 € (dépense d'investissement)**
- **Reste à réaliser en recettes d'investissement** **13 862,09 € (recette d'investissement)**

N° 2025-033 Commune : vote du Budget primitif 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 05 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

	DEPENSES 2025	RECETTES 2025
Section de fonctionnement	449 292,42 €	449 292,42 €
Section d'investissement	141 351,14 €	141 351,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **adopte** le budget primitif de pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus
- **maintien** la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement mise en place depuis l'exercice 2022
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de :
 - 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
 - 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

N° 2025-034 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 39,29 %
- taxe d'habitation résidence secondaire : 9,23%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de maintenir** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties appliqué en 2024, et **d'augmenter** de 9% le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires donc :

- **fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 30,97 %
- **fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2025 à 39,29 %
- **fixe** taxe d'habitation résidence secondaires pour l'exercice 2025 : 10,06 %

et **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

N° 2025-035 Réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

Monsieur le Maire présente le courrier de l'AMF pour la transmission par les communes au Conseil Supérieur du Notariat du nom de référents désignés dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Ainsi, il précise : « *l'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public. Cette formalité permet aux personnes qui s'installent à l'étranger ou aux entreprises qui commencent dans des pays tiers ou répondant à des appels d'offre, de produire les documents sollicités pour leur activité à savoir des actes de l'état-civil, des extraits K-bis, des certificats destinés à l'exportation, des décisions de justice, etc.*

Selon les pays, la formalité requise sera l'apostille (État Partie à la Convention de la Haye du 5 octobre 1961 dite « Convention Apostille ») ou la légalisation (État n'ayant signé aucune convention internationale qui dispense de légalisation et d'apostille certains documents qui leur sont soumis). »

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer ces formalités d'apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation. Cette réforme doit entrer en vigueur le 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics.

Les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis à celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire.

Il convient ainsi que chaque commune désigne un ou plusieurs référents et en transmette les coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus ayant la délégation de signature (lui-même et les 3 adjoints) ainsi que la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne** Alain DUBOIS (le Maire), Samuel ELIOT (1^{er} adjoint), Dominique BRUNET (2^{ème} adjointe), Denise FONTAINE (3^{ème} adjointe) et Laura CAZEAUX (la secrétaire de mairie).

N° 2025-036 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire présente le courrier des Sapeurs-Pompiers de Touraine.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider leur modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile au sein du conseil municipal qui recevra dorénavant l'appellation de correspondant incendie et secours.

Cette nouvelle fonction ainsi créée permettra localement d'améliorer la prise en compte des problématiques relatives à la sécurité civile :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour devenir correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne** Ghislain HURÉ comme correspondant incendie et secours.

N° 2025-037 Départ en retraite de l'agent technique

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite de l'agent technique au 1^{er} juin 2025.

L'agent technique prévoit un pot de départ pour son dernier jour, le lundi 26 mai 2025.

Tous les élus sont conviés ainsi que le personnel communal.

Monsieur le Maire propose de lui offrir une carte cadeau de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de prendre une carte cadeau de 200,00 € pour le départ en retraite de l'agent technique.

13. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire présente aux élus le mail de l'association Henri Bouilliant proposant la restauration de la plaque de cocher (plaque servant à diriger et installée jusqu'à la Première Guerre Mondiale). Une participation de 25,00 € serait demandée ainsi que les frais postaux d'envoi et de retour. Monsieur le Maire demande l'avis des élus. Les élus sont défavorables et souhaitent conserver la plaque en l'état.

- b) Monsieur le Maire présente les deux offres obtenues pour l'abattage des peupliers en bord de Vienne :
- Entreprise JOUBERT
 - Entreprise Ressources Bois Exploitation : 1 950,00 €, n'incluant pas le nettoyage et la remise en état du terrain + stockage des peupliers abattus sur le terrain pendant 3 mois.
- c) Monsieur le Maire fait un point sur la sécurisation temporaire de Sauvage. Grâce aux relevés du radar pédagogique et aux témoignages des habitants, nous constatons une diminution de la vitesse. Monsieur le Maire propose aux élus de rendre la signalisation temporaire en définitive et d'effectuer les achats et les marquages nécessaires. Il présente le devis de l'entreprise Signalétique Vendomoise. Les élus souhaitent interroger le STA (Service Territorial d'Aménagement) sur l'effet de mettre des céder le passage au lieu des STOP. Le devis est donc mis en attente.
- d) Monsieur le Maire présente l'invitation du départ en retraite du Capitaine Pascal QUINQUENEAU, Pompier des Ormes / Dangé Saint-Romain qui aura lieu le 25 avril prochain à 18h30, suivi d'un vin d'honneur et d'un repas convivial (invitation pour 2 personnes). Etant lui-même absent, il demande si un élu veut représenter la commune. Aucun d'eux ne semble intéressé.
- e) Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux du logement communal. Il apporte une précision sur le portail. En effet, le peintre nous a averti que son devis n'inclus que la réalisation de la peinture et non les réparations préalables pour une remise en état convenable. Il préconise ainsi à la municipalité d'investir dans un nouveau portail, le prix étant quasiment identique. Ainsi, Monsieur le Maire présente des chiffrages de portail de Bricomarché, Leroy Merlin et Lapeyre. Les élus décident de retenir le devis de Lapeyre (portail battant alu ajouré), garantie 10 ans, pour 1359,33 € TTC.
- f) Monsieur le Maire indique avoir acheté un abri de jardin de 13 m² pour le logement communal Chemin de Salvart pour 549,00 € TTC. La livraison est prévue demain.
- g) Suite à l'annonce du départ en retraite de l'agent technique, Monsieur le Maire a reçu 3 candidatures. Après examen et concertation avec le Maire de Marcilly-sur-Vienne, la candidature de Monsieur Julien OUVRARD est retenue. Il sera en binôme un mois avec l'agent actuel, à compter du 1^{er} mai 2025. Le futur agent exercera ses fonctions à raison de 16h00 par semaine, les lundis et jeudis.
- h) Monsieur le Maire demande l'avis des élus pour refaire les marquages de passage piéton ainsi que ceux des stop dans le bourg. Ces derniers sont favorables.
- i) Monsieur le Maire fait un point sur la Fibre. La Chasseigne est enfin raccordable. De plus, il indique avoir reçu un appel lui indiquant que des travaux étaient actuellement en cours des Gapiaux jusqu'à la Chasseigne. Il a fait stopper les travaux car la mairie n'a délivré aucune autorisation et souhaitait en savoir davantage. Il s'agit du déploiement de la fibre optique sur Marigny-Marmande aux Gapiaux. Le prestataire est dans l'obligation de passer de nouveaux fourreaux. Monsieur le Maire indique que les travaux ont repris suite aux explications fournies.
- j) Monsieur Ghislain HURÉ indique que dans la pharmacie de Dangé Saint Romain a été installée une cabine de téléconsultation avec un médecin, sans rendez-vous. Cette information sera transmise aux habitants et mis sur PanneauPocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
Samuel ELIOT

Les membres présents	Signature
Dominique BRUNET	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	
Patrick BOUGAULT	
Cyrille BONNIN	